

DIFFICULTÉS

P O P O S É É S

A M O N S I E U R

DE CARADEC DE LA CHALOTAIS,
Procureur - Général au Parlement de
Bretagne.

S U R

Le Mémoire intitulé : ESSAI D'ÉDUCATION NATIONALE, OU PLAN D'ÉTUDES POUR LA JEUNESSE. Présenté au Parlement le 24 Mars 1763.



A P A R I S,

M. D C C. L X I I I.

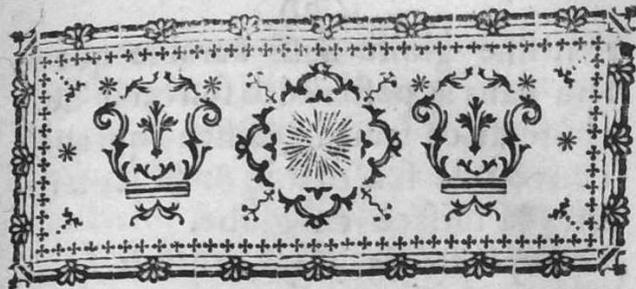
TABLE SOMMAIRE.

- RÉFLEXIONS* préliminaires, pag. 1
Première difficulté. *Le mémoire de M. de la Chalotais tel qu'il est, ne peut être ni un plan d'éducation nationale, ni même un plan d'éducation,* 10
- Seconde difficulté. *Le mémoire ne propose que des moyens insuffisans pour enseigner la religion, & sur quelques endroits du mémoire qui ont rapport au même article,* 19
- Troisième difficulté. *Les principes du mémoire paroissent contraires à la bonne politique, aux faits les plus constans, au bien général de la société; généreroient, s'ils étoient adoptés, la liberté des citoyens, & rendroient, dans bien des cas, les talens inutiles,* 29
- Quatrième difficulté. *M. de la Chalotais suppose qu'avec des livres, on pourra se passer de maîtres. On fait voir que ce système est impraticable,* 39
- Cinquième difficulté sur la nature de l'esprit humain. *Le mémoire paroît*

TABLE SOMMAIRE.

se contredire sur cette question importante. Toutes les connoissances viennent-elles à l'homme par les sens? Les auteurs cités dans le mémoire sur cette question se sont tous égarés, 48
Sixième difficulté sur les faits constants par rapport à l'éducation. La méthode proposée, même en ne s'arrêtant qu'à l'éducation littéraire, est toute fondée sur des faits contredits par l'expérience. 60

Fin de la Table.



¹ DIFFICULTÉS

Proposées à Monsieur DE CARADEUC
DE LA CHALOTAIS, Procureur-
Général au Parlement de Bretagne.

S U R

Le Mémoire intitulé : *ESSAI D'ÉDU-
CATION NATIONALE, OU PLAN
D'ÉTUDES POUR LA JEUNESSE.*
Présenté au Parlement le 24 Mars
1763.

*M*ONSIEUR,

Votre nom est connu dans le monde
sçavant & patriotique. Vos discours
éloquens & sublimes dans la cause la
plus célèbre qui fût jamais, vous assu-

A

(2)

rent une gloire aussi durable que le fera dans la postérité le souvenir de la chute de ce fameux édifice, qui avoit couvert de son ombre & de ses ténèbres la surface du globe.

Premier
compte, pag
228.

Défendre la cause des rois & des états, plaider pour la cause, & dans la cause de l'église & de l'état, pour la tranquillité publique, pour l'honneur & la manutention des lettres & des sciences : tels sont les titres glorieux qui porteront votre nom à nos descendants.

Ibid. pag.
226.

L'homme, selon la pensée de deux anciens philosophes, appartient à la patrie par le titre de sa naissance. *Præclarè scriptum est à Platone, non nobis solum nati sumus, ortusque nostri partem, patria vindicat.* Le magistrat public est spécialement l'homme de la patrie. *Rien de ce qui est utile n'est étranger à son ministère.* Par une conséquence nécessaire, ce qui est revêtu du sceau respectable du magistrat public, n'est jamais étranger à la patrie. La voix du magistrat public est la voix de la patrie. Le citoyen, fixé, & comme isolé dans son état, doit respecter la distance qu'il y a de

Cic. de
off. lib. 1. c. 7.

Discours de
M. de la Cha
lotais, du
24 mars
1768.

(3)

lui à ces hommes vénérables qui sont établis pour juger la terre : s'il a la liberté de pénétrer dans le sanctuaire de la justice, il n'y paroît que pour s'instruire & applaudir à ses oracles.

C'est dans ces sentimens de respect & de confiance, que j'ai lû le plan des études que vous offrez à la nation. J'y ai admiré ces sentimens qui caractérisent le grand génie & le grand magistrat.

Ce sont, dites-vous, Monsieur, en parlant vous-même de ce plan, les vues d'un citoyen qui demande à la nation entière des éclaircissémens pour le bien général de la nation.

Discours du
24 mars.

Tout citoyen sera donc bien reçu, s'il parle le langage de citoyen. C'est le propre du magistrat d'être accessible à tous. Quiconque se présente, croit être fondé dans ses demandes. Plusieurs sont dans l'erreur, tous sont écoutés avec bonté.

Je commence par quelques réflexions préliminaires.

Ce qui a été détruit n'auroit jamais dû exister. Le bien opéré par la destruction en a prouvé la nécessité. On peut dire, sans être extrême, que ce

A ij

(4)

qui a été détruit, étoit vicieux dans son tout, dans ses fondemens, dans ses moyens, & nécessairement dans ses suites. Il faut jeter d'autres fondemens, employer d'autres moyens: s'il n'y a plus de méprise dans l'un & l'autre, les suites seront le bien de l'humanité, & le bonheur des peuples.

Oui, monsieur, le bien public, l'honneur de la nation demandent une éducation civile qui prépare chaque génération naissante à remplir, avec succès, les différentes professions de l'état. L'instruction publique de la jeunesse doit être telle qu'elle » puisse procurer à l'état des chrétiens, & des citoyens capables de remplir, dans le respect & la soumission qu'ils doivent au roi, aux loix de l'église & de l'état, & aux maximes du royaume, les différens emplois auxquels ils doivent être appelés, »

Telle doit être incontestablement l'éducation nationale. Le citoyen qui en aura donné le plan & les moyens exécutoires, si un seul homme peut concevoir tout l'ensemble d'un tel édifice, sera le plus heureux de tous les hommes, parce qu'il aura le mieux mérité de la patrie.

Essai d'éducation nationale, pag. 2.

Arrêt du parlement de Paris du 3 septembre 1762.

(5)

Les sujets appartiennent à l'état; l'état doit donc pourvoir à leur institution. L'institution doit donc être formée par les loix. Le plan d'éducation une fois trouvé, il doit faire partie du droit, de la loi de la nation. C'est le seul moyen de lui assurer la stabilité que doit avoir ce qui est toujours nécessaire, toujours utile; c'est le seul moyen de purger l'état d'un vice trop commun, ou d'un mal épidémique. L'éducation devient affaire de mode, & tous les charlatans ont le talent de faire des dupes. Si les mœurs publiques de la nation ne sont pas toujours bonnes; si la débauche est trop universelle dans la jeunesse, le luxe trop répandu; s'il y a peu d'amour de la patrie & du bien public, la cause funeste de tous ces maux, est la licence des systêmes, & la tolérance de toutes sortes de doctrines dans l'enseignement.

» Les études publiques doivent être dirigées vers la plus grande utilité publique. » Les instituteurs doivent donc être des citoyens dégagés de tout préjugé, des hommes instruits par la pratique des vertus morales & politiques.

A iij

Pag. 3.

Pag. 6.

Pag. 7.

Pag. 9.

Pag. 10.

(6)

» Les lettres ne sont qu'une partie de
» l'institution d'une nation ; l'institu-
» tion a des vues plus étendues. « Donc
s'il n'y a dans un état d'autre institu-
tion que celle qui dépend nécessaire-
ment des lettres, ou qui, tout au plus,
n'est propre qu'à former des gens de
lettres, il n'y a dans cet état qu'une
institution défectueuse, ou même vi-
cieuse : il n'y a point de question à
faire par rapport à nous. En France,
l'éducation nationale n'est, ni assez
bien entendue, ni assez étendue ; &
nous n'avons pas encore un plan d'é-
tudes par l'exécution duquel, on tire
tout le parti qu'on peut tirer du génie
Français.

Ces vérités sont anciennes, avouées
dans tous les siècles qui n'ont pas été
les siècles barbares. De-là, tous ces
plans d'éducation, fruits des veilles
des plus grands hommes. Cependant
notre éducation se sent encore de ces
temps voisins des ténèbres qui cou-
vroient l'Europe, & qui furent l'épo-
que de la fondation de l'institution
publique, & du renouvellement des
lettres.

Quelles sont les causes occasionnel-

(7)

les d'un abus si énorme ? Elles vous
sont connues, monsieur : mais ce qui
a rendu inutiles tous les plans d'éduca-
tion, les projets pour perfectionner
l'éducation, les plans d'études, &c.,
c'est que les grands hommes qui y
ont consacré leur temps & leurs ta-
lens, étoient des hommes qui souvent
ne propofoient que des systêmes, qui
abondoient dans leur sens, & qui n'a-
voient pas toujours assez étudié la
question de l'exécution possible ac-
tuelle de leurs plans ; en un mot,
ils donnoient des plans, & laissoient
à d'autres l'arrangement du plan & sa
tablature. Les plans d'éducation ne
manquent pas. Il est possible de réfor-
mer les études publiques ; il est possible
de mieux faire que ceux qui nous ont
précédé. Mais comment s'y prendre
pour mieux faire ? Je suppose que le
plan que vous proposez aura le bon-
heur d'être approuvé du maître & de
la nation, son arrangement, sa tabla-
ture seroient-ils faciles, ou même possi-
bles ? Ce qui manque à la nation,
est une méthode d'éducation ; c'est-
à-dire un plan d'éducation, suivi de
l'arrangement & de la tablature du
plan.

A iiiij

Pag. 149

Pag. 70

Pag. 149

Pag. 9 &
10.

Pag. 20

Dans l'instant présent des affaires en France, une méthode - pratique d'éducation nationale est un ouvrage nouveau, mais nécessaire. L'ancien mal est connu : c'est perpétuer le mal que de passer le temps à disputer sur la nature du remède, ou sur les moyens de guérison : ce qui ne guérit pas n'est pas remède.

Pour réédifier, il faut avoir présent à l'esprit les défauts du premier édifice, & concevoir, comme déjà existant, l'édifice qui doit être substitué. Ces deux idées sont comme le germe du plan : sous un autre rapport, le plan est le germe de l'édifice.

Un plan d'éducation est comme le moule dans lequel l'homme est figuré ; le maître & le disciple. Les défauts du moule seront visibles sur la matière figurée.

Un plan quelconque suppose des principes ; il n'est dans la vérité que l'exécution des principes, & l'exécution en démontre la vérité. Les principes réprouvent tout ce qui n'est que système ou possibilité idéale. Tous les arts sont formateurs dans leur genre ;

tous les arts ont leur mécanique, leur géométrie. La résistance, ou la flexibilité intrinsèque des matières à former, est le fonds qui produit les principes. Un plan proposé suppose la connoissance du fonds productif des principes.

L'éducation est le grand art de former l'homme : un plan d'éducation est donc le plan de la formation de l'homme. Ce grand art a sa mécanique, sa géométrie. Un plan d'études n'est pas un plan d'éducation ; & cependant un plan d'études comprend nécessairement un plan d'éducation : donc un plan d'études est un mauvais plan, s'il est séparé du plan d'éducation.

Les principes de l'art formateur de l'homme, découlent de ce qu'il y a de plus intime dans l'homme. Il faut connoître le cœur de l'homme pour le former. Le supposer tel qu'il n'est pas, & vouloir le former, est une chimère systématique des prétendus philosophes. Si le cœur de l'homme est malade, il faut le guérir ; & pour le guérir, il faut connoître les causes de la maladie. L'homme en santé

(10)

peut user, avec profit, des choses qui donnent la mort aux malades. Tout instituteur qui forme l'esprit aux dépens du cœur, est semblable à un médecin ignorant, qui, pour guérir une maladie, en procure une plus dangereuse.

Voilà, monsieur, des pensées que la lecture de votre mémoire a fait naître. Si les principes, dont l'expérience a démontré la vérité, vous paroissent constans, peut-être y auroit-il quelque changement à faire dans les moyens que vous proposez pour exécuter un plan d'éducation. Je viens aux éclaircissemens que vous permettez aux citoyens de vous demander.

PREMIERE DIFFICULTÉ.

» *La fermentation qu'il y a dans le public de l'Europe, par rapport aux vues d'éducation, est visible.* » Ces momens sont précieux. N'est-il pas à craindre que, par une suite des anciennes idées trop peu étendues sur l'éducation, on ne s'occupe que du bien particulier, & qu'on perde de vue le bien général ? Réformer l'institution

(11)

littéraire, n'est qu'un bien particulier dans l'état. Le seul moyen de tourner au profit de la nation entière, la fermentation qu'il y a dans le public, par rapport aux vues d'éducation, est de fonder une éducation vraiment nationale; c'est-à-dire, une éducation dont tous les ordres de l'état puissent profiter. » *Celui qui doit commander un jour des armées, ou qui est destiné aux premières places de la magistrature, est élevé comme le fils d'un major de milice bourgeoise; ou comme le fils d'un praticien de village.* « Vous vous plaignez de ce désordre; mais cette confusion est inévitable dans le système d'un seul plan d'éducation. Un instituteur peut-il à tout instant diversifier l'instruction, & la rendre différente selon les personnes ?

L'état est un corps dont les particuliers considérés individuellement sont les membres, les conditions générales & spécifiques, la collection des familles, leur réunion forme le corps entier. Un corps est composé de plusieurs membres; mais tous les membres n'ont pas la même fonction: l'institution étant pour l'état, ce qu'est

Pag. 226

Pag. 34 & 333.

Pag. 10. l'éducation pour les particuliers ; il est conforme à la nature ; de diviser cette institution en autant de chapitres, qu'il y a dans l'état de divisions dans les conditions. Un plan d'éducation pour tous, un plan d'études pour chacun ; deux choses absolument nécessaires pour tous.

Je plaide ici principalement la cause du peuple, la cause du païsan, la cause du pauvre ; je le fais, avec confiance, auprès d'un magistrat, qui a dit lui-même que le *ministère public est le défenseur né de ceux qui n'en ont point.*

Secund compte, P. 6.

Educ. nation. P. 31.

» C'est l'état, dites-vous, mon-
sieur, c'est la majeure partie de la
» nation qu'il faut principalement avoir
» en vue dans l'éducation : car vingt
» millions d'hommes doivent être plus
» considérés qu'un million ; & les paï-
» sans, qui ne font pas encore un ordre
» en France, comme en Suède, ne doi-
» vent pas être négligés dans une in-
» stitution : » on ne peut parler avec
plus de sagesse pour le bien public.
La difficulté est dans les moyens que
vous proposez : & dans le fait, en
suivant le plan de votre mémoire,
il n'y aura d'éducation que pour ceux,

qui, selon leur condition, & par état, sont nés pour cultiver les lettres & les sciences ; & d'autre institution dans la nation, qu'une institution littéraire & scientifique : vous l'avez décidé d'une manière étrange. *Le bien de la société demande que les connoissances du peuple ne s'étendent pas plus loin que ses occupations.* Vous ne voulez pas même que le peuple sçache lire & écrire. Toute l'institution du païsan sera de sçavoir se courber vers la terre, & parler aux animaux qu'il nourrit : celle du peuple, de sçavoir dessiner, manier le rabot & la lime ; ou bien, selon les différentes plages, d'être condamné à servir dans un vaisseau, pour devenir matelot. L'institution nationale ne sera donc dirigée que vers un million d'hommes, & vingt millions y seront sans considération. Cette conséquence n'est-elle pas inconciliable avec vos principes ? Il faut donc se hâter de supprimer un grand nombre de collèges, par la crainte que les laboureurs & les artisans, qui ne doivent pas même sçavoir lire ni écrire, n'y envoient leurs enfans ; il faut supprimer toutes les écoles, & dans les

Pag. 26.

Pag. 25.

Voy. les pag. 2. 3. 4. 5. 11. & autres. P. 123 du premier & line a au second, cet endroit est triomphant. Il y en a plusieurs sous le même article. De la morale.

villes, & dans les campagnes.

Je ne sçais, monsieur, si ce plan sera approuvé du maître & de la nation. S'il étoit approuvé, ce seroit donc une loi en France, que ceux qui ne doivent apprendre qu'à dessiner, manier le rabot & la lime, n'apprendront ni à lire ni à écrire; que les mouffes & les matelots ne sçauront ni lire ni écrire; que parmi les gens du peuple, ceux-là seulement sçauront lire & écrire, qui vivent par ces arts, ou que ces arts aident à vivre.

Voy. pag. 25 & 26.

On demande, monsieur, si ces vingt millions d'hommes auxquels vous refusez impitoyablement toute éducation, n'ont pas des devoirs à remplir, & s'il n'est pas important qu'ils les connoissent? Ces vingt millions d'hommes laissés sans culture, ignorans, & par conséquent insensibles sur les devoirs, ne deviendront-ils pas timides, superstitieux, peut-être cruels? Vous l'avez décidé dès les premières pages de votre mémoire. La nation retomberoit infailliblement dans la barbarie des siècles passés, par l'exécution de ce plan d'éducation. Ne lui envions pas la gloire qui la distingue

V. pag. 2 & 3.

de toutes les autres: si elle l'emporte sur ses voisins, si elle les surpasse par son industrie, c'est parce que le peuple y est plus éclairé, & c'est à l'éducation qu'elle est redevable de sa gloire.

V. pag. 4.

Je conviens, monsieur, que votre mémoire fournit les moyens de répondre à cette difficulté. On peut répondre que l'éducation nécessaire à ces vingt millions d'hommes, c'est de connoître la religion, & d'être habile dans sa profession: qu'il y a d'excellens catéchismes imprimés; qu'on peut lire aux enfans ceux de Bossuet, ou de Fleury... que c'est dans le sein des familles chrétiennes, dans les instructions de la paroisse, que les enfans doivent apprendre les élémens du christianisme; que les églises sont les véritables écoles de la religion, & qu'enfin les maisons qu'habitent les maîtres dans les différens arts, sont les écoles où ces arts s'apprennent: or pour tout cela, il ne faut sçavoir ni lire ni écrire.

Pag. 16.

On répond, que regarder cette éducation comme suffisante pour former l'homme, le chrétien, le citoyen,

est presque nier les suites du péché originel; que dans les villages où il n'y a pas d'école, les hommes ne paroissent différer des brutes que par la figure; & que pour les mœurs, ils vivent comme le cheval & le mulet, qui sont sans intelligence.

Préf. du
cat. hist.

» Quoique le catéchisme, dit l'abbé Fleury, contienne ce qui est nécessaire à sçavoir, il en est comme de tous les autres abrégés, que l'on ne sçait jamais bien, si on n'étudie rien au-delà. . . . Dans les sermons, on ne traite que des sujets particuliers qui supposent les chrétiens suffisamment instruits de l'essentiel de la religion. On y explique rarement les premiers principes: . . . à la vérité, les meilleurs catéchistes seroient les peres de famille, si chacun étoit bien instruit, & soigneux d'instruire ses enfans. . . . A l'église, on ne parle qu'à certains jours aux enfans pendant peu de temps: les enfans y sont plusieurs ensemble extrêmement dissipés, &c. » On ajoute qu'il y a toujours un grand nombre d'enfans qui ne vont point au catéchisme;

chisme; qu'il est impossible, par exemple, que les mouffes fréquentent les églises, qui sont les seules écoles dont vous ne leur fermez pas l'entrée. On peut donc conclure des sçavantes & judicieuses réflexions de l'abbé Fleury, qu'enlever aux enfans les moyens d'apprendre à lire, c'est leur enlever le seul moyen d'apprendre à connoître Dieu, à l'aimer, à le servir.

L'évangile, dit saint Bernard, n'est écrit que pour être lu. Comment le lira celui à qui on aura défendu d'apprendre à lire? & quelle instruction peut tenir lieu, ou dispenser de lire l'évangile?

Quels hommes que les mouffes & les pilotes qui n'ont jamais vu d'autre école que la mer? Que deviendra le laboureur, l'artisan, dans les jours où il ne pourra pas travailler, si un bon livre ne le retient pas chez lui, au moins une partie du temps? Le laboureur & l'artisan qui paie son loyer, ou sa taille, &c, qui a un mémoire de dépense à faire, ou à fournir, sera à tout moment dans la nécessité de recourir à ces hommes qui vivent par ces arts qu'il n'a pas pu

apprendre. Quelle servitude pour un pere de famille qui n'est pas riche, & quel désordre par-tout, si on ne traite de cela qu'au cabaret ?

Est-ce là, monsieur, le plan de la grande famille, sur le modèle de laquelle les familles particulières qu'elle renferme, doivent être réglées ? L'amour de l'homme, l'amour de l'humanité peut-il se concilier avec ce systême ? Vous établissez ailleurs cette proposition : *des faits donnés, conclure ceux qui doivent arriver, c'est le problème de la politique.* Les faits sont donnés, la conclusion est évidente : donc à cet égard, ce plan d'éducation nationale est contraire à la bonne politique.

Oui, monsieur, refuser à l'homme quel qu'il soit, une sorte d'éducation, c'est enlever des adorateurs au vrai Dieu, & des vrais citoyens à l'état. (a)

(a) Permettez-moi, M. de copier ici ce qui se trouve à la page 257 des comptes rendus aux chambres assemblées au parlement de Paris. „ Dans le moment que l'on doit „ regarder comme l'époque du renouvellement de la littérature, tout genre d'éducation, & singulièrement celle des pauvres est précieuse. Il est donc très-impor-

SECONDE DIFFICULTÉ.

Avant que d'aller plus loin, je proteste, contre quiconque donneroit à ces difficultés, un sens que je n'ai pas, ou qui supposeroit qu'elles sont écrites avec des sentimens que je désavoue. Par le mémoire dont il s'agit, le magistrat, qui en est auteur, a donné une nouvelle preuve de son zèle pour le bien public ; & je desirerois très-

„ tant de ne pas négliger celle des vignerons, des artisans & des autres ouvriers, „ dont les travaux & la conduite sont notre „ fortune & notre tranquillité... Ce n'est „ que dans une éducation gratuite, continue „ & lumineuse, à proportion de l'état & des „ dispositions des enfans, que l'on peut se „ flatter de faire naître aux pauvres l'amour „ de leur état & de leurs devoirs, de leur „ faire connoître & aimer la religion dans „ laquelle nous avons le bonheur d'être nés, „ & de leur inspirer un éloignement absolu „ pour l'oisiveté, source & principe de tous „ les vices ; que ce genre d'instruction a été „ de tout temps recommandé ; que depuis „ Charlemagne toutes les ordonnances, &c.”

Compte rendu par M. le président Rolland le 11 mai 1763. Pontoise, résidence, chap. 5. Mémoire des administrateurs de l'hôpital des Enfermés.

fincèrement, comme citoyen, que la nation pour laquelle cet ouvrage a été entrepris, en puisse retirer tous les avantages qu'on s'est proposé de lui procurer. Si ces difficultés méritent quelque attention, elles feront éclaircies, & le plan en sera plus complet; si on méprise les difficultés, on ne condamnera pas leur motif.

S'il est des personnes qui pensent autrement de l'essai d'éducation nationale, ou qui se permettent des censures indiscrettes & déplacées. Je dis, monsieur, que ces personnes ont lu votre mémoire, & ne l'ont point compris, parce qu'elles n'en ont pas étudié le systême, ou qu'elles se sont trop arrêtées aux premières pensées. Ce mémoire réunit plusieurs parties qui ont été considérées séparément, & traitées comme des pièces isolées faisant un tout à part, dont le rapport à l'ouvrage entier, n'est pas sensible aux lecteurs superficiels.

Si on soutenoit, par exemple, d'après ce qui est dit sur les moyens d'enseigner la religion dans chaque collège; c'est-à-dire, à des jeunes gens de tout âge, & de toutes les classes, &

en grand nombre, tel petit qu'on suppose le nombre d'écoliers dans chaque classe particulière; que l'étude, la connoissance, le respect & l'amour de la religion, n'est pas un article capital dans le plan d'une éducation nationale; que cette étude n'est pas la plus considérable, la plus importante, la plus essentielle, que les jeunes gens ne doivent pas être instruits dans la morale & dans la doctrine évangéliques dès les premiers crépuscules de la raison. Celui qui se permettrait ces pensées, auroit été bien distrait, ou manqueroit de discernement & d'intelligence.

Quoi de plus clair en effet, monsieur, & de plus précis que vos assertions. J'en extrais ici quelques-unes.

- » De toutes les instructions, la plus importante, est d'instruire les enfans
- » dans la religion. On doit rechercher V. pag. 11.
- » avec encore plus de soin ce qui re-
- » garde les mœurs, ce qui constitue la
- » vertu, la religion; de-là ces plain-
- tes trop fondées que » la religion ne^{132.}
- » soit pas enseignée dans les collèges
- » avec plus de soin que les sciences; Pag. 11.
- » qu'au lieu d'instruire les jeunes gens

» des devoirs communs à tous les hom-
 » mes, on leur inspire une dévotion qui
 » n'est qu'une imitation de la religion,
 » des pratiques pour tenir lieu de ver-
 » tus, & qui n'en sont que l'ombre;
 » que la religion soit attaquée, &
 » qu'elle manque de défenseurs; que
 » l'érudition acquise par un jeune hom-
 » me succombe sous la moindre objec-
 » tion spécieuse d'un incrédule; d'où
 » il arrive malheureusement que tout
 » l'édifice d'une morale mal étayée,
 » s'écroule. »

Voy. pag.

134.

Vous faites plus encore, monsieur; vous avez déploré le mal; vous montrez le remède, en faisant connoître les sources pures, où les maîtres & les disciples doivent puiser les vrais principes de la science de la religion.

Pag. 137.

Si vous n'entrez pas dans un plus grand détail; quoique vous eussiez pu, sans usurper le droit d'enseigner la religion, nous donner un plan, & la meilleure méthode de l'enseigner, c'est que vous êtes dans la persuasion qu'avec de bons livres on peut se passer de maître. Vous me permettrez de vous proposer dans la suite quelques difficultés sur ce système.

Voy. pag.

137.

S'il reste quelques éclaircissements à vous demander, ce pourroit être, tout au plus, de vous prier de nous dire :

1°. Pourquoi vous ne croyez pas devoir conseiller la lecture des épîtres des apôtres, & même de l'apocalypse. L'évangile est, à la vérité, le code de la morale & du christianisme; mais, si par la lecture de l'évangile on apprend comment on doit vivre, par la lecture des épîtres des apôtres, on voit qu'il est possible en effet de vivre en pratiquant l'évangile à la lettre. Les épîtres des apôtres sont l'histoire des mœurs des premiers chrétiens. Leurs devoirs étoient nos devoirs; leur vie est le modèle de la nôtre. Après l'évangile, les épîtres des apôtres sont le meilleur livre pour apprendre ce qu'on doit au roi & à la patrie.

L'apocalypse doit être lu, puisque c'est par l'ordre exprès de J. C. qu'il a été écrit. » Ceux, dit M. Bossuet, » qui ont le goût de la piété, trouvent un attrait particulier dans cette » admirable révélation de saint Jean. » Le seul nom de J. C. dont elle est » intitulée, inspire d'abord une sainte

Préf. de
l'apoc.

» joie. On y ressent, en la lisant, une
 » impression si douce, & tout ensemble
 » si magnifique de la majesté de
 » de Dieu; il y paroît des idées si
 » hautes du ministère de J. C., une
 » si vive reconnoissance du peuple
 » qu'il a racheté par son sang; de si
 » nobles images de ses victoires &
 » de son règne, avec des chants si
 » merveilleux pour en célébrer les
 » grandeurs, qu'il y a de quoi ravir
 » le ciel & la terre. »

20. On pourroit vous demander encore, si les obligations connues, & les devoirs bien approfondis, il n'est pas visible qu'un seul homme, chapelain ou aumônier dans un collège, ne pourra remplir que très - imparfaitement l'important ministère dont vous le chargez?

Ce chapelain, ou maître d'instruction, est celui qui professe la science la plus difficile, & cependant la plus essentielle : c'est de son travail que dépend principalement la formation du cœur; la formation de l'homme intérieur, de l'homme pour Dieu, & pour la société.

C'est perdre son temps, si on compte instruire

instruire tout le peuple étudiant, & composant un collège par un seul & même discours ou catéchisme, qui fera, ou trop fort pour les commençans, ou trop simple pour ceux qui sont plus avancés, & qui par-là devient inutile à tous. » *La méthode d'étudier la religion comme science, dérive de la méthode générale des études.* » Les secours spirituels doivent donc être divisés & sous-divisés. Un seul homme pour tout cela; . . . cependant s'il est sçavant, s'il a du zèle, de la prudence & de la sagesse, fût-il seul, il fera toujours quelque bien.

L'abbé Gédouin, dont vous rap- portez le texte, s'est trompé lorsqu'il a dit que l'on faisoit trop dépendre les mœurs de la révélation; & le catéchisme qu'il nous donne, annonce un homme qui ne connoît point comment l'amour & la pratique de la vertu se persuadent depuis le péché. C'est ce que j'ai remarqué plus haut; on veut former l'homme, & on le suppose tel qu'il n'est pas. Il faut apprendre aux enfans que Dieu, (& non pas la nature, comme dit l'abbé Gédouin),

gravé sa loi dans le fond de nos cœurs; mais que cette loi ne forme point une loi indépendante de la révélation; que dans l'état de la nature corrompue, l'homme pécheur ne peut observer comme il faut la loi naturelle, & rendre à Dieu, par cette observation, un culte qui lui soit agréable, sans la foi en Jésus-Christ, & sans le secours de la grace de Jésus-Christ. Il faut leur apprendre & leur expliquer ces vérités, de manière qu'ils les comprennent, &c. (b)

L'abbé de Saint-Pierre parle aussi de la vertu à sa manière. Mais tous ces auteurs montrent à quiconque a appris à connoître Dieu par la voie simple de l'évangile, qu'ils ignoraient parfaitement les profondeurs du cœur de l'homme. Quels hommes, ces hommes-là, à côté de Nicole, de Bossuet, &c? (c)

(b) Il faut leur faire remarquer en toutes choses, dans eux-mêmes & dans les autres, l'effroyable corruption du cœur de l'homme, son injustice, sa vanité, sa stupidité, sa brutalité, sa misère, & leur faire comprendre par-là la nécessité de la réformation de la nature. Nicole éduc. d'un prince, 2. part. n. 41.

(c) L'abbé de Saint-Pierre dit sérieusement,

30. Enfin, puisque vous avez jugé à propos de parler des missionnaires, & de la science des curés dans les campagnes, il paroît, 10. qu'il étoit de la justice de ne pas confondre les missionnaires de tous les ordres qui ont passé les mers pour aller dans les pays où le nom de Jésus-Christ n'étoit pas connu. Les seuls missionnaires qui se soient frayés un chemin dans ces pays éloignés par l'enseignement des connoissances utiles à la société, ce sont vos expressions, qui, par le crédit que leur ont attiré ces mêmes connois-

p. 172 du 1er. tome, qu'il approuve fort le statut des Jésuites, parce que leurs régens peuvent n'être pas dans les ordres, ni par conséquent obligés à réciter les prières & les lectures du bréviaire. Il suppose que la récitation du bréviaire emporte tous les jours deux heures du temps du régent, & par conséquent sept cent trente heures par an; & il prétend que l'emploi de sept cent trente heures par an à former les jeunes gens, est incomparablement plus utile à l'église & à l'éducation des fidèles, que l'emploi du bréviaire. Ainsi, un régent ne doit pas même prendre deux heures par jour pour penser à lui & pour prier. Cette décision n'annonce-t-elle pas un homme sçavant dans la morale, & bien instruit des besoins & des misères de l'homme?

fances à la cour des empereurs, dont ils ont abusé d'une manière si révoltante & si barbare, ont détruit tout ce qui étoit édifié avant eux : ces missionnaires sont ces hommes qui disoient avoir fait un quatrième vœu pour les missions. Ces hommes sont ceux dont vous avez dit qu'on leur avoit reproché » d'avoir suivi, pour » la conversion des nations, des maxi- » mes différentes des missionnaires apos- » toliques ; d'avoir adopté les mœurs, » les coutumes, & même les supersti- » tions des peuples idolâtres. »

C'est ainsi que finiront tous les hommes, qui, usurpant le ministère apostolique, veulent faire l'œuvre de Dieu par des voies qui sont toutes de l'homme. *Non in humanæ sapientiæ ver- bis... prædicamus Christum crucifixum; judæis quidem scandalum, gentibus autem stultitiam.* C'est par ces voies opposées à la sagesse humaine, que les apôtres ont converti le juif & le gentil.

Il paroît, 20. par rapport aux curés, que vous ne donnez pas une grande étendue au ministère du pasteur, ni aux devoirs du troupeau. Dans une paroisse de campagne, dont

Second
compte, P.
23.

Cor. 2. 13.
1. Cor. 1.
23.
P. 12 & 13.

les habitans ne sçauroient pas lire ; un curé, formé sur le plan que vous ébauchez, laisseroit infailliblement les paroissiens dans une grande ignorance. Les autres connoissances par lesquelles vous pensez qu'il pourroit contribuer au bonheur des hommes, si vous en exceptez le talent de terminer les procès, ces connoissances n'ont jamais été recommandées aux ministres des saints autels. *Jésus-Christ ne s'appelle pas la lumière du monde, pour avoir instruit le monde des sciences & des arts. Il n'a rien moins fait que cela, ni ses apôtres non plus.* Nicole, *essais de morale*, tom. XI, pag. 110.

TROISIÈME DIFFICULTÉ.

Le plan d'éducation nationale est fait sur des principes qu'on peut appeller la politique des états, touchant l'éducation. Ceux-ci m'ont paru être le fondement sur lequel porte tout l'édifice.

- » L'éducation devant préparer des
- » citoyens à l'état, il est évident qu'elle
- » doit être relative à sa constitution &
- » à ses loix : elle seroit foncièrement

Pag. 12 & 13. *» mauvaise si elle y étoit contraire. »*
» Tout se tient dans l'ordre moral,
» comme dans l'ordre physique. L'éduca-
» tion des particuliers, & celle des col-
» lèges, sont relatives à l'institution
» d'une nation; & à la constitution mê-
» me de l'état. Est-il militaire ou com-
» merçant? Est-ce une monarchie, ou
» une république, &c? »

Pag. 23. Je n'examine point ici si ces maxi-
 mes sont de tous les temps, & de tous
 les lieux, si elles ont leur application
 à la religion comme aux vertus civi-
 les, & si on entend les appliquer au
 temps des Néron & des Deces; aux
 constitutions & aux loix de l'empire
 Romain, lorsque le christianisme se
 fondeoit par la prédication de l'évan-
 gile. L'homme est à Dieu avant que
 d'appartenir à l'état. Il y a, on ne
 peut le nier, même par rapport à l'é-
 ducation, un ordre de devoirs indé-
 pendans des loix, & des constitutions
 des états.

Pag. 20. Vous aviez ces maximes en vue,
 lorsque vous accusiez notre éducation
 d'un défaut considérable: *» elle ne*
» tient pas à nos mœurs comme celle
» des anciens. »

Ce reproche donne lieu à une ques-
 tion: l'éducation suppose-t-elle les
 mœurs publiques, ou forme-t-elle les
 mœurs publiques? Il semble que vous
 aviez prévu la question: *» Les hom-*
» mes, dites-vous, sur-tout en France,
» sont tout ce qu'on veut qu'ils soient.
» . . . Une institution formée par les
» loix changeroit en peu d'années les
» mœurs d'une nation entière. Chez les
» Spartiates, elle avoit vaincu la na-
» ture même. »

Pag. 34.

Pag. 35.

Ces maximes n'établissant donc pas
 des principes invariables, ni dans l'or-
 dre moral, ni dans l'ordre politique,
 il doit arriver que les conséquences
 qui y ont rapport, soient très-suscep-
 tibles de vérification.

Je mets au nombre de ces consé-
 quences qui peuvent être vérifiées,
 la réponse à cette question impor-
 tante. *Y a-t-il trop ou trop peu de col-*
lèges en France? » La résolution de
» cette question, dites-vous monsieur,
» dépend de sçavoir s'il y assez de la-
» boureurs, assez de soldats; s'il n'y a
» pas assez de praticiens; s'il y a trop
» ou trop peu d'ecclésiastiques, des gens
» de lettres; en un mot, elle dérive de

Pag. 23.

« *la proportion qui règne, ou qui doit*
 « *règner entre les différentes professions*
 « *combinées avec leur utilité & leur*
 « *nécessité.* » Vous observez qu'il n'y
 a pas assez des premiers, & beau-
 coup trop de tous les autres. Vous
 jugez qu'il est contraire au bien de
 l'état, qu'il y ait tant d'étudiants dans
 un royaume, où tout le monde se
 plaint de la dépopulation; que le peu-
 ple puisse étudier, que les labou-
 reurs & les artisans aient la liberté d'en-
 voyer leurs enfans au collège, &c.
 trop de collèges en France. Tel est,
 selon votre plan, le principe des ma-
 ladies politiques.

Voilà, monsieur, des vues toutes
 neuves. Jusqu'à présent, on avoit vu
 des causes fort différentes, relatives à
 tous les objets de vos plaintes.

Sous le règne de Louis-le-Grand,
 le cens du peuple en France monroit
 vingt millions d'hommes: un plus
 grand nombre de sujets dans tous les
 ordres religieux, & dans l'état ecclé-
 siastique: un aussi grand nombre de
 collèges & d'étudiants: un plus grand
 nombre de laboureurs, & dans tous
 les arts un plus grand nombre d'élè-

ves. Aujourd'hui on se plaint partout
 de la dépopulation: il s'est formé dans
 le royaume un état nouveau; c'est
 l'état de ceux qui n'en ont plus, parce
 qu'ils ne peuvent plus en avoir.

Aussi, monsieur, les différentes
 classes du parlement, qui plus d'une
 fois ont instruit le magistrat souve-
 rain * de la dépopulation, de la désér-
 tion des campagnes, &c. ont tou-
 jours assigné des causes plus vraies
 de ces maux, que le trop grand nom-
 bre de collèges, ou d'étudiants, ou
 de religieux, &c. Ces causes plus
 vraies, & les seules vraies, à qui font-
 elles mieux connues qu'aux magif-
 trats?

Il y aura toujours des laboureurs,
 des artisans, des ouvriers dans les dif-
 férentes professions. Toujours dans le
 plus grand nombre des conditions,
 les enfans succéderont à la condition
 des pères en succédant à leur nom
 & à leurs héritages. Remontons à la
 cause première. » Dieu a donné aux
 » hommes divers talens; l'un est pro-
 » pre à une chose, & l'autre à une
 » autre, afin qu'ils puissent s'entre-se-
 » courir comme les membres du

Cette
 expression
 est de M.
 Bossuet;
 polit. sa-
 crée, L. 1.
 art. 3. 5.
 prop.

» corps , & que l'union soit cimentée par ce besoin mutuel : . . .
 » ainsi , par les talens différens , le fort a besoin du foible , le grand du petit , chacun de ce qui paroît le plus éloigné de lui. » Tel est le motif de la confiance : Dieu a donné aux hommes divers talens. Si on veut parler politique, on dira avec vous. C'est au gouvernement à rendre chaque citoyen assez heureux dans son état, pour qu'il ne soit pas forcé d'en sortir.

Enfin , monsieur , vous concluez »

» qu'il est plus avantageux à l'état qu'il y ait peu de collèges , pourvu qu'ils soient bons, . . . que d'en avoir beaucoup de médiocres. Il vaut mieux qu'il y ait moins d'étudiants, pourvu qu'ils soient mieux instruits, & on les instruira plus facilement, s'ils ne sont pas en grand nombre. »

Mais si tous les collèges étoient bons , si tous les étudiants étoient mieux , ou très - bien instruits , les avantages qui en résulteroient pour la nation , ne seroient-ils pas multipliés en raison du plus ou du moins d'étudiants , & de collèges ? Si vos

conclusions vous sont adjudées , peut-être ce que vous avez prévu n'arrivera pas , & le contraire arrivera. S'il y a moins de collèges , ne doit-il pas y avoir plus d'étudiants dans chaque collège ? L'université de Paris propose aussi de supprimer des collèges, afin qu'y ayant un plus grand nombre d'écoliers dans les collèges conservés, l'émulation y soit plus grande & mieux soutenue.

D'ailleurs , monsieur , les collèges préférés lors de la ruine des autres , seront-ils mieux dirigés , mieux conduits , par la seule raison qu'il n'y en aura pas un si grand nombre ? Les sciences & la religion y seront-elles mieux enseignées ? Ce renouvellement ne peut être opéré que par l'établissement d'une meilleure discipline , & par l'institution d'un meilleur plan d'études. Mais l'un & l'autre peuvent se communiquer à tous les collèges. Les écoliers n'y seront pas en si grand nombre ; ainsi , par une autre voie , tout le profit de vos conclusions vous sera adjudé.

C'est peu de détruire , si on ne songe à édifier. Vous l'avez remar-

Bossuet ibid.
 art. 1. 6.
 prop.

pag. 31.

pag. 26 &
 27.

Pag. 1.^{er} qué. Dans les villes, qui, par le sort, ou par le choix seront désignées pour la suppression du collège, quelle autre ressource jugez-vous à propos d'assigner à toutes ces villes, afin que les enfans y aient quelqu'éducation, quelque culture? Y aura-t-il du moins une école?

Jugeons de tout avec » *cet esprit*
 » *de lumière qui rapporte chaque chose*
 » *à ses véritables principes, indépen-*
 » *damment des opinions & de la cou-*
 V. p. 116. » *tume.* » On ne doit détruire que
 ce qui est nuisible & irréformable.

Je sçais, monsieur, que c'est l'amour du bien de la nation qui a dicté les principes du plan d'éducation nationale. Il est, en effet, de principe que le bien général doit l'emporter sur le bien particulier. Bannissons à perpétuité hors des limites de notre empire, cette prétendue philosophie, dont la morale n'admet d'autre motif d'agir que l'amour de soi-même. Mais si le bien particulier peut s'associer au bien général, alors le bien général n'est que le bien particulier. En changeant quelque chose au plan d'éducation nationale, la nation, le particulier, tout profitera.

Dans un état libre, dans un état monarchique, les professions sont libres : les corps & les esprits jouissent de la liberté. *Pour remplir les différens objets (d'une institution nationale), il n'est pas nécessaire que l'état gêne les particuliers, ni la liberté des citoyens.*

Pag. 31.

Dans un état chrétien, on sçait qu'il y a des professions qui dépendent d'une vocation qui ne vient pas de l'homme, & à laquelle il faut obéir si elle est certaine : il y a des règles presque infaillibles pour en juger. Le magistrat souverain doit ordonner l'observation de ces règles : il ne faut peut-être que donner la vie aux anciennes règles pour réformer les abus.

Les talens, le génie unissent ce qui est distingué par les conditions. Tout citoyen, né pour les sciences, le fils de l'artisan, celui du laboureur, doivent être assis à côté du gentilhomme, si, par leurs talens, ils méritent d'occuper cette place.

Supposons les collèges bien dirigés : répugne-t-il à la bonne philosophie, ou à la bonne politique, que les collèges soient ouverts à tous ceux

qui se présentent ? Que le noble & le roturier soient mis à l'épreuve ? que le noble qui n'a point de talens soit appliqué à toute autre chose qu'aux études ; & que *Rousseau*, *Rollin*, *Mesengui*, &c. fassent leurs études (a) ?

La législation doit fixer l'institution nationale ; mais le gouvernement des esprits n'est pas le gouvernement des peuples. Divisons l'homme par la pensée, nous ne trouverons que deux conditions auxquelles se rapportent de part & d'autre toutes les autres, par des nuances proportionnelles ; le talent & le génie ; la négation de l'un & de l'autre. La législation de l'éducation n'a rapport qu'à ces deux familles.

Pag. 37. *La nature, comme vous l'avez remarqué, est le meilleur des maîtres ; c'est-à-dire, que le plan moral de l'éducation, dépend du plan physi-*

(a) *Rousseau* étoit fils d'un cordonnier. *Rollin* étoit fils d'un coutelier. *Mesengui* n'avoit ni naissance ni fortune. Il étoit un des plus vertueux & des plus sçavans ecclésiastiques du royaume. V. éloge hist. de *Louis Racine* par *M. Lebeau*, secrétaire perpétuel de l'académie royale des inscriptions & belles-lettres.

que. Il faut décider par la pierre de touche, si ce qui doit être travaillé, est or, argent, fer ou argile.

Donnez aux François des instituteurs ; je ne dis pas des hommes qui aient seulement de la religion, des mœurs, & qui sçachent bien lire ; mais des hommes qui aient appris à tâter le cœur & l'esprit de l'homme ; des hommes qui aient cet esprit de finesse & de combinaison nécessaire pour résoudre le problème plus difficile que les plus forts problèmes d'algèbre, le problème de l'éducation : des esprits donnés, conclure la sympathie, le goût, le génie propre ; des hommes, qui, s'ils avoient été les instituteurs de *Pascal*, de *Descartes*, de *Reaumur*, &c. auroient prophétisé le géomètre, le philosophe, le naturaliste, &c. Donnez-nous de tels hommes, & toutes les questions sont décidées.

Pag. 149.

Voy. pag. 129.

Voy. pag. 141 & 142.

QUATRIÈME DIFFICULTÉ (a).

Si l'éducation publique avoit été

(a) On a droit de supposer par-tout, ce qui a été dit une fois. On ne rappellera donc pas ici qu'un plan d'études est nécessairement

universellement confiée à des citoyens capables ; on peut présumer avec fondement que la pensée ne seroit venue à personne d'examiner s'il y a en France trop de collèges, trop d'étudiants ? &c. Mais l'éducation des collèges (je parle dans le sens moral) ne procurant depuis longtemps que très-peu d'avantages publics ; de-là les questions, de-là les plaintes. On gémissoit sur un mal connu ; on n'alloit pas plus loin, parce qu'on ne voyoit aucune issue, soit pour détruire les collèges qu'un régime défectueux rendoit inutiles, soit pour réformer les études, & l'éducation des collèges. Des jours serains, des jours plus heureux ont succédé à l'ancienne & trop longue servitude. » Nous touchons au moment d'une révolution dans les sciences, d'une refonte générale dans les connoissances humaines ; il faut (*donc*) en profiter ; assurer ces

un plan d'éducation ; & qu'un plan d'études qui n'est pas un plan d'éducation, est un plan défectueux ; que, pour réformer une éducation aussi informe que la nôtre, il faut quelque chose de plus qu'un plan d'éducation littéraire, &c.

» loix

» loix nouvelles sur des fondemens inébranlables, & qui ne fassent plus craindre une nouvelle révolution ; « c'est le cri de la nation.

Mémoire du bureau servant de la communauté de Rennes, pag. 33.

Mais ce cri se fait entendre dans un siècle fécond en systèmes. » Le seizième siècle fut celui de la science & de l'érudition ; le dix-septième celui des talens, & le caractère du dix-huitième siècle est la philosophie. » Dans ce siècle-ci la manie du bel-esprit s'est emparé de la nation, & a dérangé toutes les professions..... » Le goût du bel-esprit, devenu une mode, a banni la science, & la véritable érudition «.

Essai d'éduc. nation. pag. 117 & 118.

Pag. 29.

Voilà, monsieur, des ombres qui contrastent dans le tableau que vous faites de notre siècle. Je n'en examine pas le rapport. J'en conclus, 1°. la philosophie du dix-huitième siècle est la manie du bel-esprit : 2°. il faut donc être attentif, & distinguer avec soin ce qui est sage, de ce qui n'est que système. La nature est simple dans ses opérations. Le plan le plus simple pour faire cette refonte générale dans les connoissances humaines, sera probablement le plus vrai.

Pag. 27.

D

Rien de plus simple à penser. Il faut apporter un double remède, là où il y a un double mal. Nous manquons d'instituteurs, & de livres élémentaires. Nous manquons de livres, parce qu'on n'en a pas fait; nous manquons d'instituteurs, parce qu'on n'en a pas formé; il faut donc former des instituteurs, & composer des livres. Cette voie est simple & naturelle, elle frappe par son évidence.

Pag. 148.

Former des maîtres, dites-vous, monsieur, seroit un ouvrage de longue haleine (b). Vous jugez cet ouvrage inutile, & vous pensez que des livres bien faits dispenseroient peut-être d'avoir des maîtres; c'est-à-dire, des maîtres formés, comme vous l'expli-

(b) On pourroit demander pourquoi former des maîtres seroit un ouvrage de longue haleine? Est-ce à raison de la réunion de différens talens de l'esprit & du cœur dans le même sujet? Est-ce parce que apprendre à former l'homme est un ouvrage difficile, le plus difficile de tous les arts? Si ce sont là les raisons qui prouvent que former des maîtres est un ouvrage de longue haleine, & on n'en peut pas donner d'autres, il est prouvé par les mêmes raisons qu'il faut former des maîtres.

qués ensuite (c). Enfin, ajoutez-vous, les livres nécessaires sont faciles à faire, ou plutôt ils sont presque tous faits.

Pag. 151, post-scriptum.

Puisse-t-on mettre incessamment la main à l'œuvre! L'ouvrage une fois commencé, il sera prouvé que cet ouvrage est plus difficile, & de plus longue haleine que vous ne l'avez prévu.

Il faut d'abord avoir sous la main les facteurs habiles, passez-moi l'expression; ne fût-il question que de faire des compilations sensées & raisonnables? » Elles ne doivent pas être faites » par des hommes qui ne pensent » point, & qui n'ont jamais rien imaginé; mais par des personnes capables de composer elles-mêmes les » livres qu'elles compileroient, d'ouvrir des routes, de perfectionner » celles qui sont découvertes, d'imaginer des méthodes, & de juger les

Rien n'est plus difficile que de se proportionner à l'esprit des enfans; & c'est avec raison qu'un homme de (Montagne) a dit que c'est l'effort d'une ame bien élevée, de se pouvoir accommoder à ces allures puériles. Nico. & Luc l'un prince n. 28, partie prem. Pag. 148.

(c) Le premier énoncé paroïssoit un paradoxe. Par l'explication le paradoxe disparoit, mais la proposition est toujours une idée nouvelle. Ce plan est le premier plan d'éducation, on ne trouve pas le chapitre intitulé des maîtres.

(44)

» sciences avec un esprit philo-
» sophique «. (d) La demeure de ces
hommes n'est peut-être pas trop pu-
blique, & vous ne l'enseigniez que
d'une manière bien générale.

» Une autre moyen très-simple,
» dites-vous encore, seroit de pro-
» poser de pareils livres à faire pour
» sujet de prix de toutes les acadé-
» mies ; cela produiroit en peu de
» temps des mémoires excellens, que
» l'on chargeroit des gens de lettres
» de rédiger «. Cette voie ne sera-
t-elle pas la voie la plus longue ? Si le
même jour que les académies propo-
seroient ces livres, l'école pour for-
mer des maîtres commençoit ses le-
çons, nous aurions peut-être les maîtres

(d) On ne peut trop recommander l'esprit
(vraiment) philosophique qui doit présider à
toutes les sciences, même aux belles-lettres.

Question. N'en est-il pas de l'esprit philo-
sophique comme de l'esprit inventif ? L'es-
prit philosophique est supérieur à la philoso-
phie, comme l'art d'inventer est supérieur
aux règles & aux instructions ; l'un & l'autre
& l'un comme l'autre, est bien plutôt un
don du créateur, une habitude infusée qu'une
habitude acquise. Heureuses les ames privi-
ligiées à qui ces dons ont été faits.

(45)

avant les livres. Quoiqu'il en soit de
mes idées ; telles sont les ressources que
vous proposez à la nation pour réfor-
mer une éducation aussi informe que
la nôtre. Pag. 28.

Ce dernier moyen que vous regar-
dez comme très-simple, m'a fait naître
une pensée. Ne seroit-ce pas une
question intéressante à proposer pour
sujet de prix à quelques académies,
sçavoir : *Si, pour fonder à perpétuité la
meilleure éducation possible en France,
il est plus important de faire composer
des livres élémentaires pour exécuter un
bon plan d'éducation littéraire, que de
former des maîtres ? Si un maître qui se
forme lui-même en formant les enfans
qui prennent ses leçons, est un maître
qui mérite la confiance publique ? &c.*

Ces questions pourroient être trai-
tées supérieurement, & pour prouver
l'insuffisance des livres, & le grand
bien qu'il y auroit à avoir des maîtres
capables d'imaginer des méthodes, & de
juger les sciences avec un esprit philoso-
phique ; on pourroit ne parler que d'a-
près vous. » Pour professer les lettres
» & les sciences, il faut des personnes
» qui fassent profession des lettres.

Pag. 17. » Chez les réguliers, l'objet des exercices est plutôt de former les maîtres, que d'instruire les disciples.
 » Dans les premières années, un jeune régent, qui n'est qu'un vieil écolier, achève le cours de ses études aux dépens d'autrui... Toute la peine &

Pag. 18. » le travail est du côté des enfans....
 » Parmi nous un jeune régent presque

Pag. 19. » enfant, &c. Tout ce qu'on doit savoir n'est pas contenu dans les livres; il y a mille choses dont on peut s'instruire par la conversation,

Pag. 41. » &c. « Tous ces moyens peuvent être employés contre tous les maîtres qui se forment en formant les enfans; & vos pensées trouveroient sûrement leurs places dans les discours envoyés aux académies.

Voy. pag. 41, & suiv. On trouveroit des nouvelles preuves dans les conseils donnés aux maîtres. pag. 35, & dans ce qui est dit encore, pag. 78 L'important n'est pas de connoître (les préceptes), quoi que ce soit quelque chose, mais d'en faire l'application. Voy. p. 33.

L'abbé de Saint-Pierre prouve par des raisons solides, qu'il s'en faut de beaucoup que l'éducation domestique ait tous les avantages de l'éducation publique. Il n'est pas de votre sentiment sur cet article. Il entre dans un détail qui forme un amas de preuves qui paroissent victorieuses. Je n'en extrais ici que ce qui à rapport à la question des maîtres.

» Ordinairement, dit l'abbé de Saint-Pierre, le précepteur, ou le gouverneur (*particulier*), quoi qu'il habite, arrive tout neuf à son métier, il n'a nulle expérience des enfans; il n'a point vécu avec des précepteurs anciens qui pourroient le guider; il n'a pu, par son expérience, se faire une idée assez juste, ni de la portée de leur esprit, ni des degrés de leurs passions; il n'a nulle expérience des différentes méthodes des plus commodes, & les plus efficaces pour les encourager, & pour les intimider lorsqu'il le faut, &c.

Tels sont incontestablement les devoirs des maîtres; quiconque ne les connoît pas, ou ne sçait pas les remplir, ne fera jamais un maître d'éducation. On ne peut le dissimuler, si on suit votre plan à la lettre, on confiera l'éducation au premier venu, ce qui est contraire à vos vues, parce qu'on dira par tout & toujours, nous avons de bons livres.

Ce fut par une méthode nouvelle, inconnue de son temps, que *Le Fèvre de Saumur* fit en moins de quatre ans

Tom. II
 p. 71, éduc. domest. Je n'ai pas copié Porthographe.

(48)

un prodige de son fils ; & pour en faire autant , & peut-être encore plus , dit ce sçavant humaniste , en terminant l'exposé qu'il nous a laissé de la méthode qu'il avoit suivie ; il n'est besoin que d'une chose : c'est un bon maître ; mais pour être tel , il faut qu'il possède bien ce qu'il doit enseigner.

Méthode pour les humanités, par M. Le Fèvre de Saumur, pag. 67.

Mém. du bureau, &c. pag. 29.

» Ce seroit peu d'avoir trouvé la véritable route , si l'on n'avoit des guides pour s'y conduire sûrement ; » c'est l'office des maîtres habiles , ils » sont comme la base de l'édifice littéraire. Les bons élèves sortiront de l'école des bons maîtres «. C'est le raisonnement des messieurs du bureau de la communauté de Rennes.

CINQUIÈME DIFFICULTÉ.

Sur la nature de l'esprit humain.

Pag. 44. Toute bonne méthode doit porter sur la nature de l'esprit humain , & sur des faits incontestables.

Ce principe que vous établissez , est le premier principe dans le grand art de former l'homme. La justesse du plan d'éducation nationale sera démontrée ,

(49)

trée , si , comme vous le pensez , ce plan est fondé sur la nature de l'esprit humain , sur des faits constans , & sur les principes de la connoissance humaine. Pag. 148.

Quelle est donc la nature de l'esprit humain ?

Quels sont les principes de la connoissance humaine ?

Pour traiter ces questions avec ordre , & y répandre quelque lumière , il seroit peut-être nécessaire d'examiner d'abord , si l'homme tel qu'il est , tel que sont tous les hommes , est l'homme tel qu'il est sorti des mains de Dieu ? Si l'homme tel qu'il est , est essentiellement tel par sa nature ; ou si sa nature est infectée & corrompue ? Il est visible qu'il faut s'y prendre tout autrement , si l'homme est malade , ou parfaitement sain. L'erreur sur un article aussi considérable ne pourra qu'enfanter une méthode erronnée.

La nature de l'esprit humain peut se déterminer , au moins en partie , par ses opérations.

Toutes les connoissances viennent-elles à l'homme par les sens.

Cette question est très-importante

E

dans la morale; & les maîtres chargés de diriger les enfans pour les rendre hommes, doivent sçavoir s'il n'y a d'autre porte des connoissances que les sens; ou s'il faut supposer dans les enfans un fonds d'idées & de connoissances? (e) S'il en est ainsi, afin que les maîtres ne marchent pas comme à tâtons, il faut encore qu'ils sçachent pourquoi les idées primitives dans l'homme ne se développent que par succession? Pourquoi les connoissances de l'homme sont comme interceptées? Pourquoi l'homme est si fort dépendant des sens? &c.

Pag. 37. *Il semble, dites-vous monsieur, que la méthode (d'instruire les enfans) ne devroit pas être un grand mystère... Il suffit d'observer comment les premières connoissances entrent dans l'esprit des enfans, & comment les hommes faits en acquièrent eux-mêmes.*

L'expérience contre laquelle on philosopheroit en vain, nous apprend que nous n'apportons en naissant qu'une capacité vuide qui se remplit successivement; que

(e) *Il faut regarder où il fait jour, & en approcher ce que l'on veut faire entendre. Nicole éduc. d'un prince, 2 p. n. 6,*

pour introduire des notions dans les esprits, il n'y a d'autres passages ouverts que la sensation & la réflexion (f).

Il paroît certain que l'homme ne commence à avoir des connoissances, que lorsqu'il commence à faire usage des sens; sa première sensation est sa première connoissance.

Les enfans, non plus que les personnes avancées en âge, ne sont capables de réflexions qu'au moyen des idées acquises... Les idées sont plus faciles à proportion qu'elles sont moins abstraites, & qu'elles se rapprochent davantage des sens; elles ont encore l'avantage d'être déterminées par elles-mêmes: les notions abstraites au contraire sont vagues, n'offrent rien de fixe à l'esprit, &c.

Vous dites ailleurs: Les enfans... savent aussi bien que les hommes avancées en âge, qu'on ne doit faire du mal à personne, qu'on n'en doit pas faire au public, qui est composé de plusieurs personnes.

(f) *La sensation précède la réflexion. On lit à la page 45: Les enfans... ont des sens qui sont les portes des connoissances... Ils ont de plus la faculté de réfléchir sur leurs sensations. C'est par-tout le même système.*

Il est une loi naturelle également divine écrite dans tous les cœurs, dont la conscience rend témoignage, comme dit l'apôtre. Elle est de tous les siècles, de tous les pays, de toutes les nations, & pour ainsi dire, de tous les mondes. C'est de cette loi que Cicéron dit qu'elle est née avec nous, &c. (g).

Pag. 125.

On n'ira peut-être jamais en morale au-delà des principes innés de justice & de vertu; ni du sentiment naturel que la conscience en a gravé dans le cœur de tous les hommes.

Pag. 128.

Les maîtres qui voudront s'instruire par votre mémoire, resteront probablement dans l'incertitude. Peut-être s'en trouvera-t-il qui croiront appercevoir, dans ses différens textes comparés, quelque nuance de contradiction (h).

(g) Ajoutons à ces textes un mot de M. Boſſuet. „ S'il y a des peuples qui ne connoissent pas Dieu, il n'en est pas moins pour cela le créateur, & il ne les en a pas moins faits à son image & ressemblance „ Politiq. Sac., tom. 7, pag. 253.

(h) Peut-être trouvera-on aussi de la contradiction dans ce qu'on lit aux pages 45 &

46. Pag. 45. J'avoue qu'après l'effort inconcevable

Le seul auteur que vous citez sur la question de l'origine de nos connoissances, est l'abbé de Condillac. Permettez-moi de vous demander, monsieur, dans lequel de ses ouvrages l'académicien de Berlin a, comme vous le prétendez, bien démêlé l'origine de nos connoissances? Est-ce dans l'Essai sur l'origine des connoissances humaines? Est-ce dans le Traité des sensations? Est-ce dans le Traité des animaux?

L'abbé de Condillac, que vous placez au rang des philosophes, s'explique lui-même dans le Traité des sensations. „ J'étois, dit-il, dans ces préjugés (de croire qu'il y a des connoissances nées avec nous), lorsque je publiai mon essai sur l'origine des connoissances humaines. Je n'avois pû en être retiré par les raisonnemens de Locke sur un aveugle né... Vous sçavez, madame, à qui je dois les lumières qui ont enfin dissipé mes préjugés.

ble qu'ont fait les enfans pour apprendre à parler, &c.

Pag. 46. Apprendre à parler, apprendre une langue par l'usage, cela se fait naturellement & facilement.

Pag. 87. Traité des sensations. p. 30.

Ibid. pag. 260.

Voy. Essai d'éduc. nat. pag. 79 & 101.

La comtesse de Vassé. Le traité des sensations lui est adressé.

Ibid. Traité des sensations. pag. 40.

» Mademoiselle Ferrand m'a éclairé
 » sur les principes, sur le plan, & sur
 » les moindres détails ; & j'en dois
 » être d'autant plus reconnoissant que
 » son projet n'étoit pas de m'instrui-
 » re, ni de faire un livre ; elle ne
 » s'appercevoit pas qu'elle devenoit
 » auteur (i) α. L'abbé de Condillac
 fit de si grands progrès, & acquit tant
 de lumières par *les conseils sages & la*
critique éclairée de mademoiselle Fer-
 rand, qu'il parvint au point de trou-
 ver du vuide, ou du faux dans Locke
 lui-même, parce que *toutes les facultés*
de l'ame lui ont paru des qualités innées,
 & qu'il n'a pas soupçonné qu'elles pour-
 roient tirer leur origine de la sensation
 même. C'est donc dans ses derniers
 ouvrages que l'abbé de Condillac a
 bien démêlé l'origine des connoissances.

Eh bien, monsieur, on peut assurer
 que l'abbé de Condillac s'est prodigieusement & grossièrement égaré

(i) Le premier chapitre du traité des sensations, qui est le dessein de l'ouvrage, est tout-à-fait intéressant. On y apprend à se faire une juste idée des vrais sentimens, des sentimens intimes des prétendus philosophes.

Ibid, p. 10.

Ibid, p. 14.

Voy. ex
 trait raison-
 né du traité
 des sensat.,
 par M. l'ab-
 bé de Con-
 dillac lui-
 même à la
 suite du trai-
 té des ani-
 maux, pag.
 189.

dans ses derniers ouvrages. Vous en-
 ferez convaincu, si vous vous donnez
 la peine de les lire. L'homme qu'*ima-*
ginent (k) ces prétendus philosophes,
 l'homme de Locke, de Buffon, de
 l'abbé de Condillac, de Voltaire, &c.
 est un homme phantastique, un hom-
 me tout entier de leur création. Quels
 auteurs, & quels principes !

Est-il prudent d'indiquer ces sources
 empoisonnées à de jeunes instituteurs
 qui n'ont encore aucune expérience,
 & dans un siècle, ou, comme vous
 l'avez observé, *la religion est atta-*
quée, & où elle manque de défenseurs ?

Il faut vous le dire, monsieur, le
 public sensé est affligé de voir un Ma-
 gistrat célèbre appeler avec une sorte
 de complaisance, indéfiniment & sans
 restriction, *Voltaire un génie supé-*
rieur (l). Les jugemens que portent

(k) C'est l'expression de l'abbé de Condil-
 lac en parlant de M. de Buffon. *V. ext. rais.*
Éc. pag. 189.

(l) Voltaire un génie supérieur !... Vol-
 taire le fondateur de cette manie du bel esprit
 qui s'est emparée de la nation, & qui a dérangé
 toutes les professions !

„ Représentez-vous un homme, dit un
 „ auteur qui connoissoit bien Voltaire, qui

les Magistrats, les conseils qu'ils donnent, doivent montrer par-tout le cen-

» parle avec feu sur des matières qu'il n'en-
 » tend pas ; un homme entraîné par l'auto-
 » rité d'autrui, & jaloux avec cela de la
 » sienne propre ; condamnant d'un air dédai-
 » gneux tous ceux qui ne pensent pas com-
 » me certaines gens lui ont dit qu'on doit
 » penser, mais aussi s'érigeant quelquefois en
 » juge de ces mêmes maîtres dont les déci-
 » sions lui ont tenu lieu de preuve, & ne
 » cherchant enfin dans les sujets les plus gra-
 » ves que l'occasion de dire un bon mot ;
 » voilà, monsieur, quel est le nouveau
 » philosophe que nos amis vous ont tant
 » vanté. Première lettre sur la nature de
 » notre ame, & sur son immortalité à l'occasion
 » des lettres philosophiques de M. de Voltaire. Ces
 » lettres sur la nature de notre ame ont été
 » réimprimées en 1753 à Amsterdam, chez
 » Catuffe.

La vingt-cinquième des lettres philosophi-
 que est la critique des pensées de M. Pascal.
 M. de Voltaire prétend, ou plutôt il est très-
 persuadé que, si M. Pascal avoit suivi dans le
 livre qu'il méditoit le dessein qui paroît dans ses
 pensées, il auroit fait un livre plein de parado-
 gismes éloquens, & de faussetés admirablement
 déduites. Il paroît à M. de Voltaire que l'esprit
 dans lequel M. Pascal écrit ces pensées, étoit
 de montrer l'homme dans un jour odieux. Il s'a-
 charne, dit-il, à nous peindre tous méchans &
 malheureux : il écrit contre la nature humaine,
 à peu près comme il écrivoit contre les Jésuites :

Vingt-cin-
 quième lett.
 pag. 2.

Ibid. p. 1. &
 2.

leur des mœurs, & le vengeur du crime.

» Ce seroit une trop grande rigueur,
 » dit Nicole, que d'interdire absolu-
 » ment aux enfans les livres des Educ. d'un prince, 2^e no. 46.
 » payens, puisqu'ils contiennent un
 » grand nombre de choses utiles :
 » mais il faut qu'un maître sçache les
 » rendre chrétiens par la manière dont
 » il les expliquera.

En supposant qu'on trouve dans
 les ouvrages de M. de Voltaire des
 morceaux isolés, des préfaces ; n'est-il
 pas de devoir d'avertir des écarts sans
 nombre de l'auteur, & du venin ré-
 pandu dans tous les ouvrages ?

Les pères de l'église lisoient les ou-
 vrages des payens & des hérétiques ;
 & lorsqu'ils en conseilloyent la lectu-
 re, ils le faisoient avec prudence &
 avec sagesse. Saint Augustin faisoit V. Fleury. m. des ch. n. 7, II disc. sur l'hist. eccl. n. 130. 14. 15. 16.

il impute à l'essence de notre nature ce qui n'appartient qu'à certains hommes : il dit éloquentement des injures au genre humain. J'ose prendre le parti de l'humanité contre ce misanthrope sublime. J'ose assurer que nous ne sommes ni si méchans, ni si malheureux qu'il le dit.

Seroit-il bien difficile de prouver que M. Pascal parle de la nature humaine, con-
 dé-
 rée dans l'état de péché, comme S. Paul en
 a parlé ?

V. S. Aug. de doc. Christ. lib. 2. c. 40. n. 60. 61. 62.

beaucoup de cas du livre des règles de Tichonius , fameux donatiste. Il appelle cet ouvrage : *Tam elaboratum , atque utile opus*. Il en recommande la lecture , *legatur à studiosis*, mais avec cette précaution : *cautè sanè legendus est , non solum propter quædam in quibus ut homo erravit , sed maximè propter illa , quæ sicut donatista hæreticus loquitur*.

S. Aug. ibid. lib. 3. c. 30. n. 43. 1. p. tom. 3. pag. 58.

Christianiser les ouvrages de Voltaire , est peut-être un entreprisi chimérique. Il n'est point à craindre que les livres des payens fassent aujourd'hui des idolâtres ; & les livres seuls de Voltaire font tous les jours des impiés & des libertins.

Vous ignorez sans doute ces faits , monsieur ; pour vous en convaincre , dans le siècle où la débauche est trop universelle parmi la jeunesse ; dans ces temps , pendant les crépuscules d'une lumière qui naît , ou (pour parler encore avec vous) qui s'éteint. Demandez à cette foule de jeunes esprits qui ne croient rien , quel a été leur maître , quel est leur oracle ?

Un plan d'études est comme le code & le manuel des instituteurs. Un plan d'études présenté à la nation par un

Essai d'éducation nationale , pag. 2.

Pag. 133 & 134.

magistrat , ne doit avoir , s'il est possible , aucune tache. Tout doit y être pesé ; les conseils , les expressions mêmes doivent y être jugées. Il est des temps critiques , où le langage se ressent de la corruption de l'esprit. On abusera peut être , ou l'on expliquera mal vos expressions. *La nature met de la différence entre les hommes (on n'en peut douter) (m)*. *Le talent est un don de la nature , supposez que la nature fait tout , que l'exercice & l'application n'ajoutent rien , &c. Si l'on voit des vertus sublimes , & des talens éminens briller au milieu des ténèbres de ces siècles d'ignorance , c'est par un effort de la nature seule , & qu'elle ne fait que rarement. Il y a des génies à qui Dieu semble avoir départi une portion de sa prescience , c'est un don de la nature seule*. Ce langage déplaçoit à Sénèque , & nous vivons au milieu d'un trop grand nombre d'hommes moins religieux que ce philosophe. *Natura , inquit , hæc mihi præstat. Non intelligis te , cum hoc dicis , mutare nomen Deo ? quid enim aliud est natura quam Deus ?*

Pag. 40

Pag. 40

Pag. 50

Pag. 90

Senec de benef. lib. 4. c. 7. p. 311. ex. edit. plant. 1605.

(m) *Si naturá , quare non omnibus*. V. S. Aug. 1. 3. de Spir. & lit. c. 33, n. 57.

SIXIEME DIFFICULTE.

Sur les faits constans par rapport à l'éducation.

Les faits constans par rapport à l'éducation, sont les conséquences de l'expérience.

L'instituteur qui a vieilli ; celui sous les yeux duquel un grand nombre d'enfans ont passé d'un âge à un autre âge ; ces hommes sont peut-être les seuls assez sçavans pour faire une histoire exacte, une tradition constante des faits par rapport à l'éducation.

L'architecte le plus habile ne décide à coup sûr qu'on peut jeter les fondemens d'un édifice dans un sol donné, qu'après avoir fouillé jusqu'à la profondeur ordonnée par les principes de son art.

Le sculpteur embellit, l'architecte bâtit, l'architecte est au sculpteur comme le bon est au beau.

Les principes établis ailleurs, ont démontré que l'homme ne peut être formé que d'une certaine manière, & qu'il faut absolument renoncer dans

l'éducation à tout ce qui n'est que système. Des effets donnés conclure la cause efficiente, c'est le problème, c'est l'axiome pratique dans l'éducation ; convertir les faits en principe, c'est le paralogisme trop commun dans notre siècle.

*Les enfans, dites-vous monsieur, Pag. 440
n'ont point d'attention, parce que la faiblesse de leur organes ne résisteroit pas à une tension soutenue sur le même objet. Ils n'ont pas de jugement, parce qu'ils n'ont ni assez de matériaux dans l'esprit pour les comparer, ni assez d'exercice & de force pour saisir les détails, sans lesquels toute comparaison manque de justesse (n).*

Cette assertion, beaucoup trop générale, est expliquée & restreinte par

(n) On lit tout de suite au même endroit : *Ils (les enfans) ont des sens qui sont les portes des connoissances ; de la mémoire qui leur rappelle les choses absentes qu'ils ont vues ; ils ont de plus la faculté de réfléchir sur leurs sensations, sur le sentiment intérieur qui ne les abandonne jamais, non plus que les autres hommes, & sur les représentations des uns & des autres, c'est-à-dire sur les idées. C'est tout le système, ou à peu de chose près, du traité des sensations.*

ce que vous ajoutez tout de suite de l'effort inconcevable que font les enfans pour apprendre à parler, & du peu d'effort avec lequel ils apprennent des jeux qui exigent des combinaisons assez fines; exemples qui supposent & prouvent en même temps que les enfans sont capables de beaucoup d'attention & de réflexion; ce qui ruine entièrement le système qui prétend, que nous n'apportons en naissant qu'une capacité vide, & que les sens sont les seules portes des connoissances (o).

Quoiqu'il en soit, monsieur, de ces raisonnemens, est-il bien constant que les enfans n'ont point d'attention à cause de la foiblesse de leurs organes? qu'ils n'ont point de jugement, parce qu'ils n'ont ni matériaux dans l'esprit, ni assez d'exercice? &c. Ne pourroit-on pas, ou ne doit-on pas assigner une cause plus première; (permettez-moi

(o) Le langage qu'on apprend à l'enfant, suppose en lui la faculté de se former des idées, de les généraliser, de les lier aux mots, & de faire servir la parole à un commerce libre & raisonné de ses propres pensées, avec les pensées d'autrui. Lettre II sur la nature de notre ame, &c.

l'expression) de ce défaut d'attention, de jugement dans les enfans? Au sortir, de l'enfance, & même à cet âge où on dit l'homme fait, ne trouve-t-on pas souvent peu d'attention, peu de jugement, &c.? » Si on est trop jeune, dit Pascal, on ne juge pas bien, Penf. e. 25. n. 3.
 » si on est trop vieux de même....
 » L'esprit du plus grand homme du monde, n'est pas si indépendant, qu'il ne soit sujet à être troublé par le moindre tintamare qui se fait autour de lui... Ne vous étonnez pas, s'il ne raisonne pas bien à présent; une mouche bourdonne à ses oreilles: Pascal ibid 9.
 » les: c'en est assez pour le rendre incapable de bon conseil «.

Pourquoi les enfans sont-ils si attentifs dans certaines circonstances, & si judicieux? La seule raison qu'il semble qu'on en puisse donner, c'est qu'ils le veulent. *Trahit suaquemque voluptas.* Mais pourquoi ne veulent-ils pas toujours? Pourquoi les circonstances étant changées, les enfans ne paroissent-ils plus les mêmes? L'examen de ces questions ne doit pas se placer ici. L'assujettissement de l'ame au corps qu'elle anime dans ces diffé-

rens états la fait paroître infantine dans les enfans, vigoureuse dans les hommes sains, usée dans les vieillards, malade dans ceux qui ont le cerveau blessé ; ces faits sont constans, mais ces faits n'expliquent point ce qui paroît absurde & contradictoire dans l'homme ; & cependant si l'instituteur ne parvient pas à découvrir la première & la principale cause, on peut décider que son entreprise est manquée.

C'est encore un fait constant que les enfans, pendant tout le temps que vous appelez *le premier & le second âge*, sont tout de feu, ni appliqués, ennemis de la gêne, du repos & du travail. Ici revient la question déjà proposée, pourquoi les enfans sont-ils tels ? & puisqu'ils sont tels, qu'elle doit être la conduite des instituteurs ? qu'elle peut être, d'après les faits, la méthode la plus sûre pour former l'esprit & le cœur ? Faut-il laisser les enfans à eux-mêmes, courir & sauter, pour ainsi dire, avec eux, & donner les leçons ? Serait-il possible de *fixer leur attention*, de perfectionner leur jugement, si on exécutoit à la lettre la méthode & les conseils que vous donnez aux instituteurs,

Pag. 48.

sur

sur la manutention & la discipline de leurs écoles ?

Vous êtes persuadé, monsieur, qu'il n'est besoin pour exécuter un bon plan littéraire, que de livres qui serviroient d'instruction, & de méthode d'instruction,

Voy. les pag. 19. 70. 143. 149.

Pag. 149.

Si l'institution n'avoit d'autre objet & d'autre méthode que de former l'homme par l'étude de l'histoire ; s'il n'étoit question que des commencemens de l'éducation, qui n'exige que des yeux & de la mémoire, le moyen proposé seroit peut-être infaillible. Le maître, n'auroit, pour ainsi dire, qu'à lire & à interroger ; mais pour remplir les devoirs & l'étendue de l'institution, comme vous le supposez sans doute, des livres seuls seront toujours, on peut l'assurer, des moyens insuffisans & inefficaces.

V. pag. 149.

V. pag. 51.

Vous supposez les livres faits ; & vous ajoutez : *Je ne demande que quatre ou cinq heures de classe ; ou la peine soit principalement pour les maîtres, ou ils fassent travailler les enfans devant eux, ou les disciples les plus avancés feroient les démonstrations aux plus jeu-*

Pag. 148.

E

nes, des livres où l'instruction seroit toute faite (p).

Dans les trois ou dans les quatre premières années, hors les classes nulle étude que des leçons agréables & utiles à retenir, & qu'ils pourroient apprendre en se promenant.

Pag. 149.

Enfin, monsieur, votre plan seroit de former nos collèges sur le plan du portique & du lycée; & que, dans les mêmes lieux, nos enfans priissent, s'il est permis de se servir de ce terme, leurs leçons & leurs ébats (q). Il ne faut sans

V. pag. 19.

(p) Si l'instruction est toute faite, comment l'émulation sera-t-elle excitée? V. p. 58. Rien ne flatte davantage l'amour propre que de croire inventer soi-même. V. pag. 67. Que pourront inventer les enfans, si l'instruction est toute faite?

Pag. 69. Telles sont les opérations que je propose pour le premier âge, apprendre à lire, &c. Il n'est pas dit qu'on apprendra le cathéchisme. On n'a pas oublié les Fables de la Fontaine, qui, quoiqu'on en dise, ne doivent point être retirées des mains des enfans, mais qu'on doit leur faire toutes apprendre par cœur. Qui est ce qui a jamais dit que les Fables de la Fontaine doivent être retirées des mains des enfans? Mais est-il prudent d'ordonner qu'ils les apprendront toutes?

(q) Il n'y a nulle comparaison des enfans à l'âge de dix ans, à ces hommes faits qui

doute s'arrêter qu'à l'esprit de ces conseils & de cette méthode. La lettre est absolument impraticable. Ce fait est le fait le plus constant par rapport à l'éducation publique.

Voilà, monsieur, quelques-unes des difficultés que fait naître la lecture réfléchie de l'*Essai d'éducation nationale*. Dans celles que je prends la liberté de vous proposer, je ne me suis arrêté qu'au plan général de votre mémoire. Il m'a paru, pour emprunter une pensée de Pascal, que c'étoit là le point *Ch. 25. 3.* indivisible, & le véritable lieu de voir le tableau. J'ai conclu, après l'avoir considéré attentivement, que, pour faire de ce mémoire un plan d'éducation nationale, il étoit ou utile, ou nécessaire d'y faire des changemens. Vous déciderez, monsieur, si la conséquence est juste, & si les difficultés sont fondées.

alloient écouter les Aristides, les Platons, les Xénophons, les Démosthènes. Le portique & le lycée n'étoient ni à Rome, ni à Athènes les écoles des enfans.

F I N.

ARTICLES

DE TRÈS-HUMBLES

ET TRÈS-RESPECTUEUSES

REPRÉSENTATIONS,

DU PARLEMENT

DE BRETAGNE.

20 avril 1763



ARTICLES

DE TRÈS-HUMBLES
ET TRÈS-RESPECTUEUSES
REPRÉSENTATIONS,

QUE présentent au Roi leur Souverain
Seigneur, les Gens tenant la Cour de
Parlement séant en Bretagne.

*SUR l'Edit du mois de Février dernier,
portant Règlement pour les Colleges qui
ne dépendent pas de l'Université, & sur
les Lettres-Patentes du 2 du même mois
concernant les Bénéfices réunis à la So-
ciété des ci-devant Jésuites.*

Du 20 Avril 1763.

ARTICLE PREMIER.

DÉPUIS les temps les plus reculés de la
Monarchie, nos Rois se sont toujours
occupés de l'éducation de la Jeunesse, l'éta-
blissement des Ecoles publiques a toujours
été réservé à l'autorité Royale, & leur
police toujours confiée aux premiers Ma-
gistrats.

I I.

APRÈS avoir assuré la paix à ses Sujets, rien n'étoit plus digne de la bonté & de la justice dudit Seigneur Roi, rien ne pouvoit ajouter à sa gloire, que l'attention qu'il veut bien donner à l'établissement des Collèges, à pourvoir à leurs besoins, à leur police, & à l'administration de leurs revenus.

I I I.

LE Parlement, toujours empressé de témoigner à la volonté Royale l'obéissance la plus prompte en tout ce qui peut se concilier avec son devoir & les véritables intérêts du Souverain & de l'Etat, ne différeroit pas d'un instant l'enregistrement de l'Edit & des Lettres-Patentes qu'il a plu à Sa Majesté de lui adresser, s'il ne regardoit comme le plus essentiel de ses devoirs, de donner audit Seigneur Roi un nouveau témoignage de son zèle par des Articles de très-humbles & très-respectueuses Représentations, non sur ce qui est de l'essence dudit Edit, mais sur quelques objets d'administration qui ne paroissent pas remplir l'intention primitive de Sa Majesté, qui seroient même dangereux dans leur exécution & anéantiroient les droits des Fondateurs auxquels ledit Seigneur Roi n'a entendu préjudicier.

I V.

LE Parlement, qui a pour garant de la pureté de ses vûes les preuves qu'il a données

dans tous les temps de son amour pour son Roi, de sa vigilance pour la conservation de sa Personne Sacrée, & de son zèle pour le maintien des Loix de l'Eglise & de l'Etat, ose se flatter que ledit Seigneur Roi voudra bien écouter favorablement ses très-humbles & très-respectueuses représentations.

V.

L'Edit de Février 1763 ne contient, il est vrai, aucune clause dérogoratoire à celui de 1682: cependant par l'Article 2, il annonce que la représentation des Livres & Cahiers appartient aux Archevêques & Evêques, sans parler du droit des Procureurs Généraux de se faire représenter, lorsqu'ils le jugeront à propos, les Ecrits que les Professeurs de Théologie dicteront à leurs Ecoliers: Droit si utile à la tranquillité publique, qui leur est confirmé par l'Article 4 de l'Edit de 1682, enregistré en Parlement le 8 Mars de l'année suivante. Cette omission n'auroit rien d'essentiel s'il n'étoit pas important, dans une matière qui intéresse & l'Eglise & l'Etat, de lever le moindre doute & de prévenir les difficultés même les plus mal fondées.

V I.

PAR l'Article 5 de son Edit, ledit Seigneur Roi forme des Bureaux pour les Villes où il y a Parlement: L'Article 6 regarde les autres Villes. Ces Bureaux sont composés de huit Commissaires, l'Archevêque ou l'Evêque du lieu les préside, avec faculté de se faire remplacer par une personne

5
Ecclésiastique par lui choisie , laquelle ne pourra présider. L'Article 7 donne la prépondérance , en cas de partage , à l'avis de celui qui présidera. L'Article 15 n'oblige point les Professeurs de Théologie au serment de conformer leur enseignement & leur doctrine aux dispositions de l'Edit de 1682. L'Article 16 laisse à la nomination des Bureaux les places des Principaux , Professeurs & Régens , autres que ceux de Théologie , sans parler des épreuves qu'ils doivent subir avant d'y être admis. Enfin l'Article 21 laisse les Commissaires maîtres de la fixation des honoraires , des pensions des émerites , & des constructions nouvelles.

V I I.

LEDIT Seigneur Roi est très humblement supplié , & avec les plus vives instances , de vouloir bien considérer que les Bureaux pour l'administration des Colleges ne peuvent être fixés en Bretagne au petit nombre de Commissaires nommés par les Articles 5 & 6 , sans altérer les droits des Villes , & sur-tout ceux de la Capitale de cette Province , dont les titres de fondation & de dotation ont été vérifiés en Parlement. Les Communautés des Villes sont composées de plusieurs Corps qui sont tous également intéressés à l'éducation publique , & qui cependant se trouveroient exclus d'y donner leurs soins par la limitation portée aux Articles 5 & 6 , qui leur enleve cette prérogative si chere à tout bon Citoyen , & préjudicie à leurs droits contre la disposition formelle de l'Article 26 dudit Edit.

V I I I.

LA Présidence accordée aux Archevêques & Evêques est une fonction Royale contre laquelle le Parlement ne croiroit pas devoir réclamer ; mais les Articles 5 & 6 mettent pour la premiere fois au nombre des Commissaires nés les Archevêques & Evêques ; c'est une extension à ce que le Roi Louis XIV leur conceda par l'Article 10 de la Déclaration du douze Décembre 1698 , registrée en Parlement le 22 dudit mois , cette Déclaration , sans les mettre du nombre des Directeurs nés des Bureaux des Hôpitaux , leur donne seulement la faculté d'y présider lorsqu'ils y voudront assister. Voilà où se réduit la prérogative qui leur a été concedée ; ledit Seigneur Roi est très-humblement supplié de n'y donner aucune extension.

I X.

LE droit accordé aux Archevêques & Evêques de se faire remplacer en cas d'absence par telle personne Ecclésiastique qu'ils voudront choisir , semble n'avoir d'autre motif que la présence d'une personne Ecclésiastique aux délibérations que prendroient lesdits Bureaux concernant l'enseignement en ce qu'il intéresse la foi. Ce motif n'a plus d'application s'il plaît audit Seigneur Roi de conserver les droits des Villes fondatrices des Colléges. Alors les Curés , les Chanoines , les Bénédictins , qui sont membre de ces Communautés , entreront auxdits Bu-

8
seaux, ils seront parties compétantes pour, en cas d'absence des Evêques, discuter les objets qui auront rapport aux matieres purement spirituelles, & qui pourroient intéresser la foi. Ce seroit donc sans aucune utilité que le droit de se faire remplacer seroit concédé aux Archevêques & Evêques, lorsqu'il ne plaît pas audit Seigneur Roi de l'accorder aux autres Directeurs desdits Bureaux.

X.

LA prépondérance donnée par l'article 7, en cas de partage, à l'avis de celui qui présidera, entraineroit avec elle les plus dangereuses conséquences. Dans les Compagnies les plus nombreuses, elle augmenteroit trop l'autorité de celui qui préside, & dans ces Bureaux elle le rendroit, pour ainsi dire, maître des délibérations : elle tendroit à diminuer le zèle & l'activité des autres Membres ; chacun s'ennuieroit bientôt de voir suivre une opinion, non parce que la pluralité la feroit présumer la plus sage, mais parce que cette opinion seroit celle du Président. La voie de remettre au lendemain en cas de partage, ou d'en référer à la Cour, Chambres assemblées, est simple ; elle n'est sujette à aucun inconvénient, elle est conforme à l'ordre judiciaire.

X I.

IL est, sous le bon plaisir dudit Seigneur Roi, indispensable d'ajouter à l'article 15 de son Edit, la loi du serment aux Professeurs de Théologie, & en général à tous les

9
Suppôts des Colléges, de se conformer dans l'enseignement aux dispositions de l'Edit de 1682. Ceux qui occupoient ci-de vant lesdits Colléges y étoient originairement soumis, ils ont sçu s'y soustraire ; de-là vient dans leurs Ecoles l'oubli presque universel de nos précieuses maximes.

X I I.

IL paroît nécessaire que les Professeurs & Régens, autres que ceux de Théologie, qui seront admis par lesdits Bureaux à remplir les Chaires, ne puissent l'être qu'après un examen suffisant de leurs mœurs & de leur capacité. La voie du concours paroît la plus convenable pour s'assurer des talens des Candidats ; elle exclut les nominations arbitraires ; elle appelle les Sujets les plus habiles, elle excite l'émulation.

X I I I.

LE Règlement des honoraires, les pensions des émérites, les nouvelles constructions, sont des objets importans qui ne doivent être réglés par les Bureaux qu'à la charge de l'homologation. Ledit Seigneur Roi est donc très-humblement supplié de soumettre ces objets aux formalités prescrites pour les aliénations & les emprunts par l'article 22 de son Edit.

X I V.

LE Parlement animé par les mêmes considérations qui ont dicté audit Seigneur Roi

son Edit, juridiquement instruit des droits des Fondateurs des Colléges, forma, sous le bon plaisir de Sa Majesté, par son Arrêt du 19 Août 1762, des Bureaux pour les administrer; ils sont composés des Députés de tous les Ordres ecclésiastiques & laïques qui ont entrée à l'Assemblée générale des Communautés des Villes, & par conséquent de tous ceux qui ont intérêt & droit de veiller à l'éducation publique. Cet Arrêt impose aux Principaux, Sous-principaux, Professeurs & Régens, l'obligation du serment de se conformer aux dispositions de l'Edit de 1682. Il établit le concours pour être admis aux Chaires vacantes; il prescrit la nécessité de l'homologation dans les objets d'importance; & il n'admet la prépondérance dans aucun cas. Par l'Arrêt du 23 Juin de la même année le Parlement a fixé les honoraires des Principaux, Sous-principaux, Professeurs & Régens. Ces honoraires, il est vrai, à une somme considérable; mais la nécessité d'attirer ou retenir dans la Province des Sujets dignes du dépôt qui leur est confié, n'a pas permis de les réduire. Enfin le Parlement à la satisfaction de voir les Colléges de Rennes, Vannes & Quimper bien pourvus de Sujets; l'expérience lui confirme que les Réglemens qu'il a faits, sous le bon plaisir dudit Seigneur Roi, sont de la plus grande utilité, & qu'ils remplissent toutes les vues de Sa Majesté.

X V.

C'EST avec confiance que le Parlement porte au pied du Trône ses très-humbles

& très-respectueuses représentations, ses instances les plus vives & les plus soumises, & qu'il ose se flatter que ledit Seigneur Roi voudra bien lui donner une nouvelle marque de sa confiance en maintenant les Arrêts des 23 Juin & 19 Août 1762 dans leur pleine & entière exécution; & néanmoins par concession Royale les Evêques des lieux présideront au Bureau de leur Diocèse lorsqu'ils y voudront assister. C'est ainsi que, par l'autorité Royale, le bon ordre déjà établi dans les Colléges sera maintenu, que les droits des Fondateurs seront conservés dans leur entier, que les intentions du meilleur des Rois seront pleinement exécutées, & que les vœux de son Parlement seront remplis.

X V I.

A l'égard des Lettres-Patentes du 2 Février 1763, qu'il a plu audit Seigneur Roi d'envoyer à son Parlement, elles ont pour objet d'attribuer à l'Econome-Sequestre des Bénéfices du Royaume, la régie & administration des Bénéfices unis aux Colléges de la ci-devant Société se disant de Jésus; les Economes particuliers, aux termes desdites Lettres-Patentes, doivent rendre compte à l'Econome général des revenus quelconques échus depuis le mois de Janvier dernier: cet Econome général fera faire les réparations sans aucune formalité, lorsqu'elles n'excéderont pas la somme de 200 livres, & par adjudication au rabais, lorsqu'elles seront plus considérables; les droits de recette, frais de régie, recou-

12

vremement & comptes sont fixés au fol pour livre : enfin ledit Econome-Sequestre est autorisé à payer sur le produit desdits Bénéfices, & jusqu'à la concurrence d'icelui, les sommes nécessaires pour suppléer à ce qui manqueroit à la subsistance des Colléges, jusqu'à ce qu'il ait plu à Sa Majesté régler définitivement leur état.

XVII.

LE Parlement desireroit de témoigner audit Seigneur Roi la plus prompte obéissance, par l'enregistrement de ses Lettres-Patentes ; mais il se soumettroit aux plus justes reproches de la part de Sa Majesté, s'il lui dissimuloit l'état des Colléges de cette Province. Après les perquisitions les plus exactes des revenus & des dépenses des Colléges de Rennes, Vannes & Quimper, son Parlement voit avec douleur que les dépenses nécessaires excèdent considérablement les revenus, qui ne consistent, pour la plus grande partie, que dans les Bénéfices unis auxdits Colléges. Le revenu de celui de Rennes, déduction faite des charges réelles, monte à 11678 liv. 13 sols, sur quoi déduisant le cinquième pour les réparations, reste 9342 liv. 19 sols. La contribution des Ecoliers, à laquelle le Parlement a été obligé de recourir, portée pour chaque Ecolier à la somme de 12 liv. par an, ne produira qu'environ 3000 liv. qui, jointes aux 9342 liv. 19 sols, fixent le revenu à 12342 liv. 19 sols. La dépense de ce Collége monte à 15880 livres : ainsi elle excède le revenu de 3535 liv. 1 sol. Le Collége de

13

Vannes n'a de revenu, charges réelles déduites, que 6215 liv. 4 sols 9 deniers ; celui du Collége de Quimper ne monte qu'à 5430 liv. 10 sols 8 den. quitte de charges réelles. Sur ces sommes il faut diminuer le cinquième pour les réparations des bâtimens. Cependant la dépense nécessaire de chacun de ces Colléges est de 11400 liv. La contribution des Ecoliers leur fournit à peine 2500 liv. à chacun. Ils sont donc, ainsi que le Collége de Rennes, dans un état d'indigence qui ne leur laisse de ressource, pour leur subsistance, que dans la bonté dudit Seigneur Roi.

XVIII.

Le Parlement, toujours occupé d'une partie aussi essentielle de l'ordre public que l'éducation, cherche depuis long-tems les moyens d'y subvenir, sans que les Finances dudit Seigneur Roi en soient surchargées. Il les trouve enfin ces moyens, dans la suppression des frais inséparables de l'exécution desdites Lettres-Patentes, dans l'administration économique des Bureaux qu'il a formés, sous le bon plaisir de Sa Majesté, dans la réclamation qu'il ose faire avec confiance des 7000 liv. payées ci-devant par l'Adjudicataire du Bail des Impôts & Billots de cette Province, au Collége de la Fleche. La destination primitive de ces 7000 liv. étoit (ainsi que l'apprend la délibération des Etats de cette Province du 8 Novembre 1607) pour frayer à l'éducation de vingt-cinq Gentilshommes Bretons. Ledit Seigneur Roi, en accordant cette som-

14
me pour contribuer à l'éducation de la Jeunesse de sa Province de Bretagne, la fera retourner à sa première destination. Enfin, le moyen de soutenir les Colléges, de les rendre plus célèbres, & de procurer à la Jeunesse une éducation gratuite, seroit qu'il plût audit Seigneur Roi, par des Lettres-Patentes données à cet effet, ordonner la translation de l'Université dans cette Ville, ou du moins l'affiliation des Colléges à cette Université, & autoriser la vente des maisons & bâtimens qui appartenoient à ladite ci-devant Société, pour être le produit d'icelle appliqué à l'entretien des Colléges.

IXIX.

Ledit Seigneur Roi est très-humblement supplié, avec les instances les plus vives & les plus respectueuses, de vouloir bien considérer que les Colléges de sa Province de Bretagne ne peuvent se soutenir que par l'accroissement de leurs revenus, en prenant les moyens indiqués par son Parlement, ou tel autre qu'il plaira à Sa Majesté de choisir; que l'exécution desdites Lettres-Patentes entraineroit des frais considérables, qui précipiteroient la ruine desdits Colléges. Le Parlement ose donc espérer qu'il trouvera des ressources dans la bonté dudit Seigneur Roi; il est le Pere de ses Sujets, il ne souffrira pas que l'éducation de ses enfans périsse; il accordera à son Parlement les secours qu'il lui demande pour un objet si intimement lié au bien de l'Etat: il daignera écouter favorablement ses très-humbles & très-respectueuses représentations;

15
laisser aux Bureaux établis sous son bon plaisir, par l'Arrêt du 19 Août 1762, l'administration des biens quelconques annexés auxdits Colléges, jusqu'à ce qu'il ait plu à Sa Majesté de régler définitivement leur état; Elle accordera les 7000 liv. ci-devant payées au Collége de la Flèche pour l'éducation de vingt-cinq Gentilshommes Bretons: enfin ledit Seigneur Roi procurera à la Jeunesse une éducation florissante & gratuite, s'il lui plaît d'ordonner la translation de l'Université, & d'autoriser la vente des biens de ladite ci-devant Société, pour le produit d'icelle être employé à l'entretien & à la subsistance desdits Colléges.

LETTRE AU ROI.

SIRE,

C'EST avec confiance que nous adressons à Votre Majesté des Articles de très-humbles & très-respectueuses Représentations sur son Edit & ses Lettres-Patentes concernant l'administration des Colléges & la régie de partie des biens d'une Société qui n'existe plus. Ces Articles, SIRE, offrent des objets intéressans pour un Roi qui est le Pere de ses Sujets. Nous proposons à Votre Majesté, avec le plus profond respect, les moyens de conserver à une Pro-

Vi. re entiere le trésor précieux d'une bonne
 ducation, qu'elle vient enfin de recouvrer.
 Jamais votre Parlement, SIRE, ne desirera
 plus ardemment de toucher le cœur de
 1 Votre Majesté. Daignez, SIRE, daignez,
 remplir ses vœux, en accordant votre Pro-
 2 tection Royale à l'éducation de la Jeunesse
 de cette Province.
 Nous sommes, &c.

Envoyé au Roi le 20 Avril 1763

LETTRÉ AU ROI

SIRE

C'est avec confiance que nous espérons
 que votre Majesté desirera de nous
 honorer de sa réponse. Nous sommes
 dans l'attente de la voir parvenue
 à la Cour de votre Majesté, et de
 la voir de la part de votre
 Majesté, par les mains de
 votre Excellence, et de la voir
 de la part de votre Excellence, et
 de la voir de la part de votre Excellence,